

Annexe 1 : Cadre de référence de gestion des espaces

Bureaux fermés à occupation unique *

Titre d'emploi	Superficie
Membre de la haute direction	16 m ²
Directeur/Directeur adjoint	10-14 m ²
Cadre intermédiaire	10 m ²
Personnel avec rencontre	10 m ²
Personnel nécessitant une confidentialité	7,5 m ²

Bureaux fermés à occupation multiple *

Nombre d'employés	Superficie
Partagés par 2 personnes	10 à 12 m ²
Partagés par 3 personnes	12 à 15 m ²
Partagés par 4 personnes	16 m ² et plus
Chaque personne additionnelle	Ajouter la superficie liée au ratio de présence au bureau

Espaces ouverts à occupation unique *

La grandeur du poste de travail est évaluée en fonction de la présence au bureau.

Ratio présence au bureau	Superficie
60% à 100%	4,5 m ²
30% à 60%	3 m ²
5% à 30%	1,5 m ²

Espaces ouverts à occupation multiple *

Le nombre de postes de travail est évalué en fonction de la présence au bureau.

Ratio présence au bureau	Nombre de postes / personnes
70% à 100%	1 poste / personne
55% à 70%	3 postes / 4 personnes
45% à 55%	2 postes / 3 personnes
30% à 45%	1 poste / 2 personnes
Moins de 30%	1 poste / 3 personnes

Bureaux polyvalents *

Les bureaux polyvalents sont octroyés en fonction de la disponibilité des locaux et du besoin particulier du service en lien avec la mobilité de son personnel.

Bureaux de rencontre *

Les bureaux de rencontre sont octroyés en fonction des besoins d'un service dont le personnel n'a pas de bureau fermé à occupation unique et doit effectuer des rencontres confidentielles. Le nombre de bureaux de rencontre devra être en quantité suffisante pour répondre aux besoins.

Ratio temps de rencontre confidentielle par jour	Nombre de bureaux / personnes
70% à 100%	Privilégier un bureau fermé à occupation unique, sinon 1 bureau/personne
55% à 70%	3 bureaux / 4 personnes
45% à 55%	2 bureaux / 3 personnes
30% à 45%	1 bureau / 2 personnes
15% à 30%	1 bureau / 3 personnes
Moins de 15%	Privilégier une salle de réunion commune

Espaces communs

Les espaces communs sont octroyés en fonction de la disponibilité des locaux et des conventions collectives en vigueur.

* Applicable selon la configuration de bureaux existants